

Espaces visés par la Loi Labbé et l'Arrêté propriétés privées et lieux à usage collectif

► Site où l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse est interdite sur **l'ensemble de l'espace**

**PROPRIÉTÉS PRIVÉES
À USAGE D'HABITATION**



maisons individuelles
habitats collectifs

JARDINS FAMILIAUX



CIMETIÈRES ET COLUMBARIUMS



MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS ET DOMICILES DES ASSISTANTS MATERNELS



ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES
de type



hôtels



auberges collectives



terrains de camping



meublés de tourisme et chambres d'hôtes, résidences de tourisme



parcs résidentiels de loisir, villages vacances

PARCS D'ATTRACTION et autres espaces de divertissement et de loisir

incluant entre autres



zoos



arboretums



mini-golfs



châteaux et jardins privés ouverts à la visite

ÉTABLISSEMENTS, MAISONS ET CENTRE DE SANTÉ

incluant entre autres



centres hospitaliers, hôpitaux et cliniques



maisons médicales et pôles santé



centres ophtalmologiques, dentaires, de vaccination

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
de type



terrains de football, rugby, hockey sur gazon, baseball, football américain



terrains de tennis sur gazon



autres équipements sportifs (autres terrains de tennis, vélodromes, piscines, gymnases, terrains de basket, stades d'athlétisme, dojos, terrains de pétanque, centres équestres, patinoires, skateparks, terrains multisports ...) hors golfs et hippodromes

ETABLISSEMENT SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

incluant entre autres



EHPAD



centres d'action médico-sociale précoce



foyers de jeunes travailleurs

Légende

Lieux dont les espaces verts, promenades, forêts et voiries sont soumis à des restrictions d'utilisation depuis 2017 si appartient à des structures publiques

Lieux visés par des restrictions relatives à la toxicité des produits

2025 Lieux pour lesquels l'interdiction entrera en vigueur à partir de 2025 sauf certains usages

Espaces visés par la Loi Labbé et l'Arrêté propriétés privées et lieux à usage collectif

► Site où l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse est interdite sur **une partie de l'espace**

Espaces appartenant à une structure publique ouverts au public de type



Voies d'accès, zones de repos et espaces verts des LIEUX DE TRAVAIL

à l'exception des zones où le traitement est nécessaire pour des questions de sécurité

incluant entre autres

espaces d'entreprise et de bureaux

établissements recevant du public et administratifs

sites industriels et production d'énergie

bars, restaurants, cinémas, commerces de ville

plateformes logistiques

musées, théâtres, monuments historiques et autres lieux culturels

haltes-garderies, centres de loisir, crèches et autres lieux d'accueil des enfants

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS de type

golfs

. 2025 pour les départs, greens, fairways, practices
. 2022 pour le reste de l'espace

hippodromes

. 2025 pour les pistes
. 2022 pour le reste de l'espace

AERODROMES

à l'exception des zones où le traitement est nécessaire pour des questions de sécurité

Zones accessibles au public des ZONES DESTINÉES AUX COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICE

+ voies d'accès, zones de repos et espaces verts des zones réservées aux employés

Zones à usage collectif des ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

écoles maternelles et primaires

collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur

+ voies d'accès, zones de repos et espaces verts des zones réservées aux employés

Légende

Lieux dont les espaces verts, promenades, forêts et voiries sont soumis à des restrictions d'utilisation depuis 2017 si appartient à des structures publiques

Lieux visés par des restrictions relatives à la toxicité des produits

2025 Lieux pour lesquels l'interdiction entrera en vigueur à partir de 2025 sauf certains usages